



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE DOUZE NOVEMBRE**

**À LA REQUÊTE DU :**

**EXPEDITION**

**GROUPE CANAL+,**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777, dont le siège social est situé 50 rue Camille Desmoulins, 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**IL M'EST EXPOSÉ :**

Que le GROUPE CANAL+ organise un jeu dénommé « **HAWKEYE\_DISNEY+DAY** », avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), soit en se connectant sur le site Internet [www.canalplus.com](http://www.canalplus.com) (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit en se rendant sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr), avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « HAWKEYE\_DISNEY+DAY », **entre le 15/11/21 à 10h00 et le 28/11/21 à 23h59 (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi).**

Qu'il me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Étude, le règlement complet du jeu.

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

**DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :**

**Je, Marie-Pierre BLANCHON, Huissier de justice associé au sein de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA & Associés, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussignée,**

Reçois ce jour à l'Étude par courriel du requérant, le règlement complet du jeu dénommé « **HAWKEYE\_DISNEY+DAY** », avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), soit en se connectant sur le site Internet [www.canalplus.com](http://www.canalplus.com) (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « **LE CLUB** », soit en se rendant sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr), avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « **HAWKEYE\_DISNEY+DAY** », **entre le 15/11/21 à 10h00 et le 28/11/21 à 23h59 (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi).**

Le règlement complet comporte 10 articles numérotés de 1 à 10.

Dont un exemplaire est annexé au présent-procès-verbal.

**Telles sont mes constatations**

**Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.**



**REGLEMENT DU JEU**  
**« HAWKEYE\_DISNEY+DAY »**  
**Du 15/11/21 au 28/11/21**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9 (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL+** ») organise du 15/11/21 - 10h00 au 28/11/21 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « HAWKEYE\_DISNEY+DAY » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr).

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+ créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ ([www.canalplus.com](http://www.canalplus.com) ou [www.client.canal.fr](http://www.client.canal.fr)).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 15/11/21 - 10h00 et le 28/11/21 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet [www.canalplus.com](http://www.canalplus.com) (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr), avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « HAWKEYE\_DISNEY+DAY ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une



recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les vingt-et-un (21) gagnants du Jeu seront désignés parmi tous les participants, par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation. Le premier (1) gagnant tiré au sort remportera le premier lot et les vingt (20) gagnants suivants remporteront le second lot, tels que désignés par l'article 5 du présent règlement.

Il est prévu une liste de cinq (5) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant donné la bonne réponse et ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois les gagnants du Jeu désignés.

Les gagnants seront avertis par e-mail ou par téléphone. Ils font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement CANAL+. Le lot leur sera envoyé à cette adresse. Si le lot ne parvient pas à l'adresse indiquée, les gagnants seront alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT**

Seront attribués à chacun des vingt-et-un (21) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

- Pour le (1) premier gagnant du Jeu tiré au sort :

Un (1) séjour de six (6) nuits à New-York pour deux (2) personnes comprenant :

- Le vol aller/retour France – New York en classe Economique. L'aéroport de départ sera déterminé par l'agence Performance Entertainment au cas par cas, en fonction du lieu de résidence du gagnant.
- Six (6) nuits dans un Hôtel\*\*\*\* pour deux (2) personnes dans une chambre double – un lit double ou deux lits simples - avec petit déjeuner, situé en plein cœur de Times Square. Le nom de l'Hôtel\*\*\*\* sera précisé ultérieurement en fonction des disponibilités au moment du voyage. Une caution pour couvrir les éventuels dommages matériels (paiement par carte bancaire ou espèces) sera demandée par l'hôtel au gagnant et à son accompagnant.
- La prise en charge à New York, des trajets aéroport-hôtel qui s'effectueront en transport privé et des trajets hôtel-activités détaillées ci-dessous qui s'effectueront en taxi.



- Un (1) cours privé de tir à l'arc, d'une durée d'une (1) heure, niveau Débutant. Cette activité est réservée aux personnes âgées de plus de 10 ans et un formulaire en ligne devra être préalablement complété.
- Deux (2) billets pour assister à un (1) spectacle à Broadway à choisir parmi les comédies musicales proposées par Disney au moment du voyage et dans la limite des places disponibles (le premier choix du gagnant ne peut être garanti).
- Un (1) dîner de gala dont le budget total ne pourra excéder trois-cents dollars (300\$) ne comprenant pas la consommation d'alcool. Les informations relatives au lieu seront communiquées ultérieurement.
- L'assurance voyage et la taxe de séjour

#### Conditions de réservation du séjour :

- La réservation de ce séjour se fera via l'agence Performance Entertainment. Le séjour doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 29 décembre 2022 et doit inclure un samedi soir. Le séjour doit débuter au plus tard le 23 décembre 2022.
- La durée du voyage ne peut pas être modifiée ou étendue.
- Le voyage devra être réservé au moins soixante (60) jours avant le départ. Sous réserve de disponibilité et hors cas de force majeure, au moment de la réservation.
- Seuls le gagnant et son accompagnant seront autorisés à participer au voyage, aucune cession n'est possible.
- L'accompagnant du gagnant ne peut pas être choisi par l'intermédiaire d'un autre jeu-concours, promotion ou événement commercial.

Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble, avoir le même itinéraire et partir depuis le même aéroport référencé comme étant le plus proche du domicile de l'un d'entre eux. Une fois désigné, l'accompagnant du gagnant ne pourra pas être modifié sans l'accord de Performance Entertainment.

Toute autre dépense non détaillée ci-dessus (en ce notamment compris les frais de transport domicile/aéroport de France, les frais de restauration à l'exception du petit déjeuner et du repas de gala, boissons, frais annexes et dépenses personnelles) resteront à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant seront soumis au respect des règles des partenaires, en ce compris toutes les règles sanitaires en vigueur et seront notamment amenés en fonction de la législation applicable en vigueur, à présenter un passe sanitaire valide au jour du départ, pour profiter du séjour, de l'hôtel et des événements.

A titre informatif, au jour de la rédaction du Jeu, est entendu comme un passe sanitaire valide :

- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de soixante-douze (72) heures
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins quinze (15) jours et de moins de six (6) mois.
- Le certificat d'un schéma vaccinal complet.

Le gagnant et son accompagnant doivent être en possession et sont responsables de passeports électroniques (biométriques) et de visas/permissions valides. Le gagnant et son accompagnant doivent être en possession d'une ESTA valide délivrée dans le cadre du programme américain d'exemption de visa : <https://esta.cbp.dhs.gov> ; seul(s) le gagnant et/ou l'accompagnant disposant d'un visa valide en est/sont exempté(s).

En tout état de cause, il est de la responsabilité du gagnant de consulter les conseils aux voyageurs en vigueur au moment où il organisera son voyage (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/etats-unis/>) publiés par le Ministère des affaires étrangères français et de s'assurer qu'il respecte toutes les conditions nécessaires à son départ.



Lot d'une valeur commerciale indicative totale de sept mille euros (7000€) TTC.

- Pour les (20) gagnants suivants du Jeu tiré au sort :

Un (1) coffret comprenant :

- o Un pull de Noël disponible en taille XL uniquement
- o Une carte de vœux
- o Un cahier
- o Un collier pour chien avec médaille
- o Un mug
- o Un sucre d'orge
- o Une préparation chocolat chaud

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent cinquante euros (150€) TTC.

Les lots ne comprennent aucun autre frais que ceux susmentionnés. Le second lot ne peut être cédé à un tiers sans l'accord du Groupe CANAL+.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics totaux TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Cependant, les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,
- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.



Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

#### **ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est déposé à l'étude : Société Civile Professionnelle VENEZIA & ASSOCIES, située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet [www.leclub.canal.fr](http://www.leclub.canal.fr), sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+  
JEU « HAWKEYE\_DISNEY+DAY »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

#### **ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE**

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'évènement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnaît être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+  
Direction Juridique France



5/13, Boulevard de la République  
92100 Boulogne-Billancourt

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU**

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution du lot à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal - "Données Personnelles") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous



et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur myCanal - "Données Personnelles") à :

DPO de GROUPE CANAL+  
TSA 16723 - JEU « HAWKEYE\_DISNEY+DAY »  
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « HAWKEYE\_DISNEY+DAY » – 5/13, Boulevard de la République – 92100 Boulogne-Billancourt.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

